

## Procès-verbal

Session d'ajournement du conseil de la ville de Macamic tenue le 22 septembre 2008, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Dianne Duchesne, Éric Poiré et Yvan Verville. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale – finances et développement, Nicole Bouffard.

Absents : Denise Dubois et Rock Morin

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2008-09-164

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Diane Duchesne, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des comptes à payer :
  - a) Rapport des comptes à payer :
    - Liste au montant de 145 031,84 \$;
4. Période de questions;
5. Dérogations mineures :
  - a) Réjean Parent;
  - b) Famille Anglehart;
  - c) Succ. Madeleine Lebrun;
6. MTQ – asphaltage de l'intersection Route 393 et 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang Ouest (côté est, secteur Colombourg);
7. Servitude de tolérance – Messieurs Anglehart;
8. Club de l'Âge d'Or;
9. Projet hôtel de ville;
10. Municipalité d'Authier;
11. Questions diverses :
  - a) Usine de filtration;
  - b) Creusage de fossé – Rangs 2 et 3 Ouest;
12. Période de questions;
13. Information du directeur général;
14. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

**Les points 9, 10, 11a), 11b) et 13 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

2008-09-165

3. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE: Les items suivants soient acceptés :

- a) Rapport des comptes à payer :
  - Liste au montant de 145 031,84 \$;

Adoptée à l'unanimité.

4. **Période de questions**

Messieurs Claude Morin et Aurèle Delage interviennent sur différents sujets.

2008-09-166

5. **Demandes de dérogation mineure**a) **DÉROGATION MINEURE – RÉJEAN PARENT ET SYLVIE MORIN**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Le Citoyen édition du 7 septembre 2008, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 5, 8<sup>e</sup> Avenue Ouest, propriété de monsieur Réjean Parent et madame Sylvie Morin;

Considérant que cette dérogation vise des bâtiments déjà construits;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réjean Parent et madame Sylvie Morin sur la propriété du 5, 8<sup>e</sup> Avenue Ouest, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (garage) avec une marge arrière au point le plus rapproché de 0,50 centimètre au lieu de 1,50 mètre et une distance entre le bâtiment secondaire détaché (garage) et le deuxième bâtiment secondaire détaché (remise) à environ 0,50 centimètre au lieu de 1,2 mètre tel que décrit au règlement de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2008-09-167

b) **DÉROGATION MINEURE – FAMILLE ANGLEHART**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Le Citoyen édition du 7 septembre 2008, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 5, 2<sup>e</sup> Avenue Ouest, propriété de messieurs Donald, Alain, Yvan, André Anglehart et mesdames Line et Sylvie Anglehart.

Considérant que cette dérogation vise des bâtiments déjà construits;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par la famille Anglehart sur la propriété du 5, 2<sup>e</sup> Avenue Ouest, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal avec une marge avant de la résidence à 2,84 mètres au lieu de 6 mètres.
- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire contigu avec une marge avant de 2,66 mètres au lieu de 6 mètres.
- Permettre l'espace libre à ciel ouvert, côté est des bâtiments secondaires détachés (garage à 0,41 mètre et le hangar à bois annexé à 0,31 mètre) au lieu de 0,60 mètre.
- Permettre le nombre de bâtiments secondaires détachés de un (1) supérieur à la norme.

Adoptée à l'unanimité

2008-09-168

c) **DÉROGATION MINEURE – SUCCESSION MADELEINE  
LEBRUN**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Le Citoyen édition du 7 septembre 2008, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 13, 8<sup>e</sup> Avenue Ouest, propriété de la Succession Madeleine Lebrun;

Considérant que cette dérogation vise des bâtiments déjà construits;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par la Succession Madeleine Lebrun sur la propriété du 13, 8<sup>e</sup> Avenue Ouest, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal avec une marge latérale est à 1,14 mètre et une marge latérale ouest à 0,92 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que décrit au règlement de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité

2008-09-169

6. **DEMANDE MTQ POUR ASPHALTAGE DU 2<sup>E</sup>-ET-3<sup>E</sup> RANG OUEST DE LA ROUTE 393 AU VILLAGE DU SECTEUR COLOMBOURG**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Considérant la détérioration de ce chemin, la Ville de Macamic adresse une demande au ministère des Transports pour que soit resurfacé en asphalte le tronçon du 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang Ouest situé entre la Route 393 et le village du secteur de Colombourg.

Adoptée à l'unanimité

2008-09-170

7. **SERVITUDE DE TOLÉRANCE – 5, 2<sup>E</sup> AVENUE OUEST**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde une servitude de tolérance à la propriété de Samuel et Antony Anglehart sise au 5, 2<sup>e</sup> Avenue Ouest permettant uniquement de maintenir dans son état et situation actuels l'empiètement de la maison incluant son toit, de même que l'empiètement du premier escalier qui empiète dans la ruelle, de même que du deuxième escalier incluant un palier de béton, et ce, tant et aussi longtemps que cet empiètement existera.

Adoptée à l'unanimité.

2008-09-171

8. **CLUB DE L'ÂGE D'OR**

Considérant que selon le contrat d'achat du terrain du Club de l'Âge d'Or, la Ville de Macamic doit être le premier acheteur potentiel, et ce, au prix d'achat initial soit 15 200 \$;

Considérant que l'évaluation municipale du terrain, à ce jour, est de 27 800 \$;

Considérant que la Ville de Macamic désire faire sa contribution pour aider le Club de l'Âge d'Or dans l'épreuve vécue;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE: La Ville de Macamic offre le prix de l'évaluation municipale moins 7 800 \$ pour les frais de nettoyage au Club de l'Âge d'Or pour l'achat du terrain, soit un montant de 20 000 \$.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard soit autorisé à signer pour et au nom de la ville tous les documents inhérents à cette transaction.

Adoptée.

12. **Période de question**

Messieurs Morin et Delage y vont de leurs commentaires.

2008-09-172

14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu de lever l'assemblée. Il est 20 heures.

ADOPTÉ.

---

Denis Bédard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Daniel Rancourt  
Maire